

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 31 MARS 2015 A 19 H 00 sous la présidence de Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy

Etaient présents :

M. CANDAT, J. DEWIDHEM, A. QUERCIA, M. LAURENT, P. CHANET, D. KRIER, B. GIRSCH, S. MERTEN, V. GODEFROY, M. SAUGET, C. LAROPPE, E. BISTORY, F. BIHLER, P. MASSON, N. BLANPAIN, C. POLLISSE, P. NICOLLE, J. THIEBAUT, A. MOREAU, D. LARCHER, T. BRACHET, P. MEYER, C. HAUSERMANN.

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :

F. NOVIANT a délégué son mandat à J. DEWIDHEM

R. STAHL a délégué son mandat à M. CANDAT

C. ZELLER a délégué son mandat à S. MERTEN

S. PAULIN a délégué son mandat à B. GIRSCH

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2015**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2015 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame CHANET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

- **Décision n° 06 du 16 février 2015** Défense de la commune dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir déposé devant le tribunal administratif
- **Décision n° 07 du 12 mars 2015** Contrat d'édition du bulletin municipal

**POINT 1
ACQUISITION DE LA PROPRIETE DU 12 RUE D'ESSEY**

Monsieur LAURENT informe le conseil municipal que, dans le cadre de la réorganisation des services techniques, la commune de Saulxures fait part de sa volonté d'acquérir le bâtiment situé au 12 rue d'Essey, à proximité des services de l'hôtel de Ville. Il s'agit de pouvoir réunir sur un seul site les ateliers municipaux et les différents lieux de stockage de matériels actuellement disséminés sur l'ensemble du territoire de la commune.

Pour cette opération de réhabilitation d'un bâtiment en Centre Technique Municipal, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée AY 130, d'une contenance de 551 m², qui comprend un bâtiment d'une superficie d'environ 400 m².

La division France Domaine, consultée, a estimé selon avis du 20 novembre 2014 cette parcelle à 160 000 €.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 5 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée AY 130, pour un montant définitif de 140 000 € ;
- **De prendre** à sa charge les frais de notaire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de ce bien et tout document à intervenir pour son achat ;
- **De demander** que Maîtres MARTIN et HUVER, Notaires à Nancy, soient chargés de la rédaction et de la conclusion de cet acte ;
- **De solliciter** toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre ;
- **D'inscrire** au budget primitif 2015 la somme prévisionnelle de 152 000 €, correspondant au montant de l'acquisition de ce bien, frais de notaire inclus.

POINT 2 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR LA PERIODE 2016-2018

Monsieur LAURENT rappelle que la Commune de Saulxures-lès-Nancy, par délibération du 27 mars 2012, a décidé de renouveler son adhésion au groupement de commandes pour les services de télécommunications pour la période 2013-2015, ayant intégré ce groupement lors de sa création en 2003.

La Communauté Urbaine assume depuis sa création le rôle de coordonnateur de ce groupement et reconduit actuellement cette démarche pour la mise en œuvre de marchés sur la période 2016-2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la proposition de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 26 janvier 2015 relative à la désignation du Grand Nancy comme coordonnateur du groupement de commandes pour les services de communications électroniques, laquelle a été confirmée le 20 mars 2015 par délibération de son conseil,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communications électroniques afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques (document joint),

Vu le budget,

Vu l'allotissement défini pour l'appel d'offres conduit par le coordonnateur du groupement,

Lot N°1 : Téléphonie fixe

- Raccordement sous forme d'interface analogique ou RNIS T0, services et communications

Lot N°2 : Téléphonie fixes et lignes louées

- Lignes fortement sécurisées du SAMU, services et communications.
- Numéros libre appel ou à coût partagé.
- Liaisons louées analogiques et numériques.
- Services temporaires, services et communications.
- Autres lignes et services ne faisant pas partie de « l'offre de vente en gros de l'abonnement téléphonique » de Orange (publiphonie, télésejour, etc.).

Lot N°3 : Téléphonie mobile

- Service de mobilité pour communications vers le réseau public de téléphonie et vers le réseau public de transmissions de données (Internet). Services complémentaires et associés.
- Fourniture et maintenance des terminaux.

Lot N°4 : Téléphonie fixe

- Raccordements multicanaux notamment sous forme d'interface T2, services et communications,

Lot N°5 : Services de transmissions de données

- Raccordements pour les services de transmissions de données et notamment les services d'accès au réseau public Internet de type professionnel ou les services de réseau privé virtuel (VPN IP).
- Accès pour les nomades.
- Services complémentaires ou associés utilisant le raccordement (notamment services de téléphonie et d'hébergements).

Le fait d'adhérer à un lot n'aura de répercussions financières pour la commune que lorsque celle-ci utilisera cette technologie et non dès l'adhésion.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement à intervenir.
- **De désigner** en application de l'article 8 III 1° du Code des Marchés Publics, M. LAURENT en qualité de titulaire, et M. NOVIANT en qualité de suppléant, membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune, pour siéger lors des commissions d'appel d'offres du groupement.
- **D'autoriser** le lancement de l'appel d'offres par les services de la communauté urbaine, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des adhérents conformément aux articles 8, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.
- **D'adhérer** aux lots 1, 3 et 5 conformément à l'article 6 de la convention constitutive.

POINT 3

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET A LA GESTION DU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que, compte tenu du désengagement de l'Etat au 1^{er} juillet 2015 en matière d'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes d'un E.P.C.I. regroupant 10 000 habitants et plus, la Communauté Urbaine du Grand Nancy et ses communes membres se sont engagées à créer un service commun, en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour y pallier.

La Commune de Saulxures-lès-Nancy, par délibération du 9 décembre 2014, a donné son accord de principe à la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2014, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a donc acté le principe de création d'un service commun en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes qui souhaitent y adhérer.

Au regard du nombre d'actes à instruire, dans le même champ d'intervention de la D.D.T., la Communauté Urbaine du Grand Nancy a souhaité confier la gestion du service commun à la ville de Nancy, qui dispose d'un service d'instruction compétent pour assurer pleinement l'exercice de cette mission. Ce service sera renforcé de moyens appropriés pour assurer la charge de travail supplémentaire.

L'adhésion de la commune à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire, en matière d'autorisations d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil, la réception des demandes des pétitionnaires, la signature et la délivrance des actes, qui restent de sa compétence. Le suivi et le contrôle des travaux sont assurés par les agents de la commune, en application des décisions du Maire.

Le service commun est chargé de l'ensemble de l'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Le service commun instruit les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Certificat d'urbanisme opérationnel (type B),

La commune continue à assurer l'instruction des :

- Certificats d'urbanisme d'information (type A),
- Renseignements d'urbanisme ou note d'information
- Déclarations préalables
- Avis préalables du Maire lorsque le projet porte sur un immeuble classé

La Communauté Urbaine du Grand Nancy propose aux communes membres d'adhérer au service commun par la signature d'une convention relative à l'instruction des autorisations et des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme. Cette convention précise le

champ d'application, les modalités organisationnelles, la situation et le statut des agents du service commun, les responsabilités. Elle expose également les modalités financières.

Dans une logique de solidarité communautaire, le coût de la prestation sera imputé sur la Dotation de Solidarité Communautaire, avec un montant établi selon le nombre d'actes instruits et la taille de la commune :

- 20 % du coût refacturé aux communes de moins de 10 000 habitants
- 80% du coût refacturé aux communes de plus de 10 000 habitants

Le coût sera affiné en fonction des moyens réellement nécessaires, qui dépendent du nombre de communes adhérentes. Il sera ajusté chaque année, en fonction du volume de dossiers réellement instruits.

Un comité de suivi et d'évaluation du service commun sera mis en place et se réunira une fois par an pour proposer des adaptations, si nécessaire, et valider le rapport d'activités.

Pour faciliter les échanges et le suivi des dossiers, la Communauté urbaine du Grand Nancy prend également à sa charge l'acquisition de la solution logicielle de gestion et de suivi des autorisations d'urbanisme. Cette solution permettra également de gérer les dossiers d'autorisations d'urbanisme, hors champs du service commun mais également les déclarations d'intention d'aliéner, les enseignes, les certificats communaux...La maintenance de cette solution sera définie par convention entre la D.S.I.T. du Grand Nancy et la commune.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **d'adhérer** au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, mis en place par la Communauté Urbaine et géré par la ville de Nancy, à compter du 1^{er} juillet 2015,
- **d'approuver** la convention d'adhésion au service commun, ci-annexée,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer.

POINT 4 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur LAURENT indique que le Compte de Gestion tenu par le Trésorier Principal au titre de l'année 2014, présenté dans le tableau ci-dessous, est en tout point identique au Compte Administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DEPENSES Total des mandats émis	151 772.27	2 180 573.67	2 332 345.94
RECETTES Total des titres de recettes émis	144 029.33	2 121 692.69	2 265 722.02
RESULTATS de L'EXERCICE			
➤ Excédent			
➤ Déficit	7 742.94	58 880.98	66 623.92

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 5 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **D'approuver** le Compte de Gestion 2014.

POINT 5 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur LAURENT rappelle que l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

M. DEWIDHEM ayant présenté sa candidature, est élu à l'unanimité et préside la séance lorsque Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote du compte administratif.

La balance générale du compte administratif de l'exercice 2014 s'établit comme précisé dans le tableau ci-dessous :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DEPENSES Total des mandats émis	151 772.27	2 180 573.67	2 332 345.94
RECETTES Total des titres de recettes émis	144 029.33	2 121 692.69	2 265 722.02
RESULTATS de L'EXERCICE			
➤ Excédent			
➤ Déficit	7 742.94	58 880.98	66 623.92

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 5 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **D'adopter** le Compte Administratif de l'exercice 2014 qui est en tout point conforme au Compte de Gestion du Trésorier Principal.

POINT 6 AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Monsieur LAURENT indique que l'exécution du budget de l'exercice 2014 se résume comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés	-	226 034.56	34 885.44		-	191 149.12
Opérations de l'exercice	58 880.98		7 742.94	-	66 623.92	-
Totaux	58 880.98	226 034.56	42 628.38	-	66 623.92	191 149.12
Résultat de clôture	-	167 153.58	42 628.38	-	-	124 525.20

Résultat de l'exercice

Besoin de fonctionnement
Excédent de financement

42 628.38
-

Restes à réaliser

Besoin de financement
Excédent de financement

-
-

Besoin total de financement
Excédent total de financement

42 628.38
-

Résultat définitif :

124 525.20	au Compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté
------------	--

Il ressort de l'arrêté des comptes :

➤ section de fonctionnement : un excédent de clôture de 124 525.20 € constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du report de 2013 (art.002 - FR réelle).

➤ section d'investissement : un déficit de 42 628.38 € (art.001- ID réelle).

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et au vu des résultats constatés au Compte Administratif et au Compte de Gestion,

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 5 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **De reporter** au compte 002 (fonctionnement) le solde de l'excédent de fonctionnement de 124 525.20 € qui a été repris au Budget Primitif 2015.

POINT 7 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Monsieur LAURENT rappelle que, conformément aux propos échangés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, afin de permettre à la commune de se constituer des marges de manœuvre supplémentaires devant concourir aux charges et aux investissements à venir, il convient de faire évoluer les taux d'imposition, conformément au tableau ci-dessous. Cette évolution sera appliquée uniformément sur les 3 taxes (taxes d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti) pour l'année 2015.

Les éléments relatifs aux bases d'imposition des 3 taxes directes locales – taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties – établissent un produit attendu en 2015, après augmentation des taux communaux, de 941 617 € (806 395 € en 2014) se répartissant comme suit :

TAXES	Pour information : ex. 2014			<u>Ex. 2015</u>		
	BASE D'IMPOSITION	TAUX	PRODUIT FISCAL	BASE D'IMPOSITION	TAUX	PRODUIT FISCAL
T.H.	7 173 404	5.80 %	416 057	7 253 000	6.67 %	483 775
T.F.P.B.	4 225 633	9.16 %	387 067	4 313 000	10.53 %	454 159
T.F.P.N.B.	18 075	18.10 %	3 271	17 700	20.81 %	3 683
TOTAL			806 395			941 617

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 5 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **De porter** les taux d'imposition des 3 taxes directes locales, à :

- Taxe d'habitation : 6.67 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10.53 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.81 %

POINT 8 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur LAURENT commente le budget primitif 2015 qui se présente comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	2 608 200.00	447 800.00	3 056 000.00
Recettes	2 608 200.00	447 800.00	3 056 000.00

L'équilibre au niveau de chaque section est assuré par un excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 reporté à hauteur de 124 525.20 €.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 5 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'examiner** le projet du Budget Primitif 2015,
- **De voter** par section et par chapitre le Budget Primitif 2015.

POINT 9 VOTE DES SUBVENTIONS 2015

Monsieur LAURENT rappelle que la Municipalité, disposant de ressources financières limitées, privilégie d'apporter son aide aux coopératives scolaires (le montant de la subvention accordée est calculé en fonction du nombre de classes et d'élèves au 1^{er} janvier 2015) et aux associations purement locales en vue d'aider le riche tissu associatif Saulxurois et les écoles.

L'aide communale envers ces associations se manifeste également par la mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel et par la prise en charge des frais d'électricité, de chauffage, d'eau, d'entretien, de maintenance des matériels utilisés à leur profit, et des frais de reproduction.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 5 mars 2015,

Compte tenu de leur responsabilité au sein d'associations concernées par l'attribution de subventions par la commune, Monsieur le MAIRE (du fait du pouvoir que lui a confié Rémy STAHL), Annick QUERCIA et Christophe HAUSERMANN ne participent pas à la discussion et au vote sur ce point.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (4 absentions : Mesdames MOREAU et LARCHER, Messieurs BRACHET et MEYER), décide :

- **De voter** le montant des subventions mentionnées sur le tableau ci-dessous pour un montant total de **32 470.00 €**.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE - art. 6574 -

BENEFICIAIRES	NATURE	MEMOIRE Réalisé 2014	BUDGETISE 2015
A.S.C. Ecole G. Chepfer Primaire	Subvention annuelle	200.00	-
A.S.C. Ecole G. Chepfer Primaire – organis.j/découvertes/ cl verte	Subvention exception.	1 500.00	-
A.S.C.S.	Subvention annuelle	15 000.00	15 500.00
Association Anciens Combattants	Subvention exception.	150.00	150.00
Association « Coup de Pouce aux Ecoles »	Subvention annuelle	200.00	200.00
Association « Epauler nos écoles » (Chepfer)	Subvention annuelle	-	200.00
Association Festiv'Etangs	Subvention annuelle	-	500.00
Association Jeux Pulnoy Saulxures	Subvention annuelle	-	150.00
Association « Les Noirs Chardons »	Subvention annuelle	200.00	200.00
Association « Les petits Paquis »	Subvention annuelle	-	200.00
Club Badminton Seichamps	Subvention annuelle	1 550.00	1 200.00
Comité d'Action Sociale	Subvention annuelle	3 750.00	4 000.00
Comité de Jumelage Saulxures/Guntersblum	Subvention annuelle	1 000.00	1 000.00
Ecole de Musique Pulnoy-Saulxures - EMPS	Subvention annuelle	5 600.00	5 600.00
Fédération française de la montagne et de l'escalade	Subvention annuelle	1 000.00	-
SLN ados	Subvention annuelle	319.00	420.00
Ecole Maternelle Barrès	Subvention coopérative	378,00	325.00
Ecole Elémentaire Barrès	Subvention coopérative	702,00	740.00
Ecole Maternelle Chepfer	Subvention coopérative	369,00	405.00
Ecole Elémentaire Chepfer	Subvention coopérative	801,00	795.00
Ecole Primaire Grands Pâquis	Subvention coopérative	855,00	885.00
TOTAL		33 574.00	32 470.00

POINT 10 MULTI ACCUEIL Les P'tits Loups DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA C.A.F. 54

Monsieur LAURENT indique que la commune souhaite lancer des travaux d'amélioration des locaux du Multi Accueil Les P'tits Loups, ceci afin d'améliorer l'accueil des jeunes enfants qui fréquentent cette structure.

Ces travaux d'investissement consistent :

- à réaliser une ventilation mécanique contrôlée dans le bâtiment existant
- à construire (réalisation d'une dalle béton et mise en œuvre d'un sol souple) une nouvelle terrasse de 25 m² en extérieur.

Le plan de financement pour ces travaux se définit comme suit :

- Dépense : 8 160 € HT
- Recette : Subvention C.A.F. au taux maximum
- Autofinancement du solde : fonds propres de la commune (au titre du chapitre 20)

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **De solliciter** le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales au taux le plus élevé possible ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

POINT 11

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INGENIERIE COMMUNAUTAIRE MUTUALISEE AUTOUR DE L'ACCESSIBILITE

Monsieur DEWIDHEM rappelle les éléments suivants :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la proposition de la Communauté urbaine du Grand Nancy relative à l'approbation du principe d'une ingénierie communautaire mutualisée autour de l'accessibilité, laquelle a été confirmée le 20 mars 2015 par délibération de son conseil.

Cette même délibération prévoit une assistance de la SPL Grand Nancy Habitat, par le biais d'un marché de prestations intégrées, passé dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par le Grand Nancy,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour la mise en place des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) afin de rationaliser la commande et d'optimiser les objectifs à atteindre et donc les moyens à mettre en œuvre par la SPL Grand Nancy Habitat,

Considérant que le Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'ingénierie mutualisée autour de l'accessibilité,

Vu le budget,

Vu les missions de service, proposées par la SPL Grand Nancy Habitat et auxquelles chaque membre du groupement peut souscrire :

Missions de base :

- 1) définition de la stratégie patrimoniale
- 2) rédaction de l'Ad'AP

Missions facultatives :

- 3) réalisation de l'audit accessibilité
- 4) mise à jour de l'audit accessibilité
- 5) aide à la rédaction et aux dépôts des demandes de dérogations dans le cadre de l'Ad'AP.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes intégré pour une ingénierie communautaire mutualisée autour de l'accessibilité, coordonnée par le Grand Nancy.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement intégré à intervenir.
- **D'autoriser** la signature du marché de prestations intégrées par les services de la communauté urbaine, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des besoins des adhérents conformément aux articles 3-1° et 8 du

Code des marchés publics, avec la SPL Grand Nancy Habitat.

- **D'adhérer**, conformément à l'article 6 de la convention constitutive à la mission facultative n°5 (Aide à la rédaction et aux dépôts des demandes de dérogations dans le cadre de l'Ad'AP.

INFORMATIONS GENERALES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes aux membres du conseil municipal :

- Une rencontre avec les propriétaires du site Malora a eu lieu, afin de faire avancer la réhabilitation du site dans le cadre d'un futur projet de ZAC.
- Le projet Village Nord est toujours en attente. L'opérateur Bouygues Immobilier attend le coût total des fouilles pour déterminer la faisabilité ou non de l'opération,
- La commercialisation des logements privés (European Homes) a débuté sur l'opération de la Vahotte.

La séance est levée à 20 h 10.

La secrétaire,



Patricia CHANET